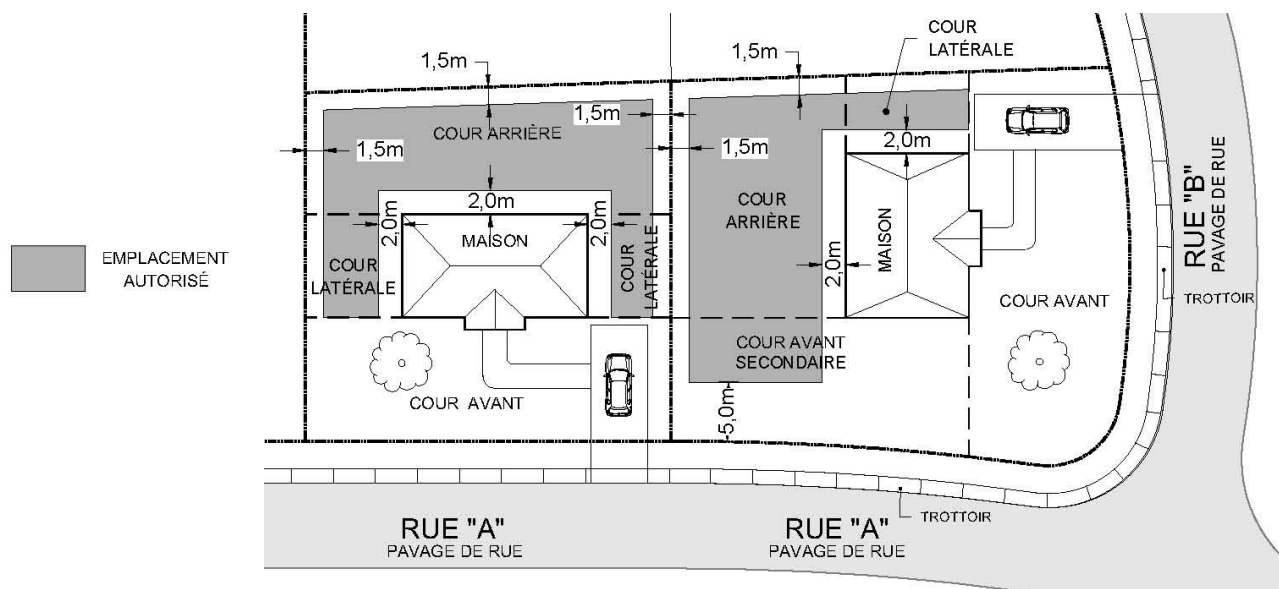


## INFORMATIONS RELATIVES AUX PISCINES HORS-TERRE ET DÉMONTABLES

Note : Pour le secteur de Mirabel-en-Haut des normes différentes peuvent s'appliquer. Veuillez vous informer auprès d'un inspecteur en bâtiment (450) 475-2007 pour connaître les dispositions applicables.

### ► LES ENDROITS AUTORISÉS :

- En cour latérale et arrière pour les terrains de rangées et en cour avant secondaire, latérale et arrière pour les terrains de coin.



### ► DISTANCES MINIMALES À RESPECTER DES LIGNES DE TERRAIN :

- 2 mètres d'un bâtiment principal ;
- 1 mètre d'un bâtiment accessoire et d'une construction accessoire ;
- 1,5 mètre d'une ligne latérale ou arrière ;
- 5 mètres d'une ligne avant, lorsque la piscine est située dans la cour avant secondaire ;

### ► SÉCURITÉ DES PISCINES HORS-TERRE ET DÉMONTABLES :

- Une piscine hors terre, dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 mètre ou plus, **n'a pas à être entourée d'une enceinte** lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :
  - Dans le cas où **une enceinte est requise**, celle-ci doit avoir les caractéristiques suivantes :

ACCÈS À LA PISCINE	ENCEINTES	PORTE DE L'ENCEINTE
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Au moyen d'une <b>échelle</b> munie d'une <b>portière</b> de sécurité qui se <b>referme et se verrouille</b> automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant ;</li> <li>➤ Au moyen d'une <b>échelle</b> ou d'une <b>plateforme</b> dont l'<b>accès est protégé</b> par une <b>enceinte</b> ;</li> <li>➤ À partir d'une <b>terrasse rattachée</b> à la résidence et aménagée de telle façon que sa <b>partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte</b>.</li> </ul>	<p><b>L'enceinte</b> doit avoir les <b>caractéristiques suivantes</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre ;</li> <li>➤ Être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre ;</li> <li>➤ Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade ;</li> <li>➤ La distance entre le sol et le dessous de la clôture ne peut excéder 10 centimètres ;</li> </ul>	<p>La <b>porte</b> de l'enceinte donnant accès à la piscine doit avoir les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Être muni d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.</li> <li>➤ Ce dispositif de sécurité doit être fermé à clé ou cadencé lorsque la piscine n'est pas sous la surveillance directe d'un adulte.</li> </ul>

► DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS	► COÛT DU PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'implantation à l'échelle de la piscine sur le terrain (2 copies)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>50 \$</li> </ul>